BON DE COMMANDE EMPLOYEURS
CHÈQUE CADEAU CŒUR DE CHARTREUSE

Raison sociale :.....

N°SIRET ou SIREN :.....

Nom du responsable : .....

Adresse :.....

.....

Email :.....

Tél. :.....

Votre commande (**1seul bon** de commande **par évènement**) :

Désignation du produit	Nombre d'unités	Montant en Euros
Chèque cadeau cœur de Chartreuse valeur faciale 15 € TTC	.....	.....€
Pochette cadeau pour rangement des chèques	.....	Gratuit

Date de livraison souhaitée :.....

Offert par :.....

Modalités de livraison :

❒ Cabinet Trévisan, 97 Allée d'Orgeval 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

❒ Optique St Laurent, 16 place Aristide Briand 38380 ST-LAURENT-DU-PONT

Bon de commande à retourner à notre gestionnaire :
Cabinet Trévisan, 97 Allée d'Orgeval 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS
tél. : 04 76 93 22 47 - Email : contact@chequecadeauchartreuse.fr

avec votre
justificatif de virement : RIB UCAL : FR76 1382 5002 0008 7701 0384 032
BIC : CEPAFRPP382

ou votre **chèque libellé** (ou votre mandat administratif)
à l'ordre de l'association "UCAL"

Fait le :..... Signature :

A :.....

règlementation URSSAF au dos

Règlementation URSSAF :

En 2026, le plafond d'exonération de l'URSSAF pour les chèques et cartes cadeaux
est fixé à 200 € par événement et par an*
(soit 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale).
*Montant à vérifier sur le site de l'URSSAF tous les ans.

Le plafond général et la tolérance

- Seuil de 200 € : Si le montant total des bons ou chèques offerts sur l'année civile
ne dépasse pas 200 € par salarié, aucune condition particulière d'événement n'est exigée.
- Au-delà de 200 € : L'exonération reste possible uniquement si l'attribution
remplit trois conditions cumulatives :

1 Être lié à l'un des 11 événements reconnus par l'URSSAF.
2 Avoir un montant conforme pour chaque événement (plafonné à 200 € par événement en 2026).
3 Être en rapport avec l'événement et avoir une utilisation déterminée (nature des biens ou rayons).

Attention : si une condition n'est pas remplie,
l'intégralité du chèque cadeau est réintégrée dans l'assiette des cotisations sociales
(et pas seulement la part dépassant les 200 €).

La liste des 11 événements URSSAF

Pour cumuler des chèques cadeaux au-delà de 200 € par an,
chaque bon doit correspondre à l'un de ces événements :

- Noël des salariés (valable pour chaque salarié)
- Noël des enfants (jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile)
- Rentrée scolaire (enfant scolarisé de moins de 26 ans, sur justificatif)
- Mariage ou PACS du salarié
- Naissance ou adoption
- Départ à la retraite
- Fête des Mères (pour les salariées mères de famille)
- Fête des Pères (pour les salariés pères de famille)
- Sainte-Catherine (salariée célibataire fêtant ses 25 ans le 25 novembre)
- Saint-Nicolas (salarié célibataire fêtant ses 30 ans le 6 décembre)
- Pâques (pour les enfants du salarié)

Le salarié doit être personnellement concerné par l'événement
(par exemple, pas de chèque pour la rentrée scolaire ou le Noël des enfants si le salarié n'a pas d'enfant).